

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 15.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	L	C	Reçu le 15.03.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	L	C	Reçu le 11.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 16.06.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ17 : a déclaré que les documents sont à bord. A intégré cette exigence dans l'article 9 (4) du Règlement relatif aux licences (disponible dans la langue locale), promulgué en vertu de l'article 3 de la Loi 5/87 relative aux pêches des Maldives.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ17 : a déclaré que les navires sont marqués. Exigence présente dans l'article 2 de la Loi maritime ; l'article 3.2 du Règlement maritime ; l'article 20 du Règlement relatif à la palangre pour l'indicatif radio.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Source – QA 2015 : a indiqué que les engins sont marqués avec le numéro de licence du navire (article 18 du Règlement relatif à la pêche palangrière).	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de seneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17 : a indiqué que les navires doivent posséder à bord à tout moment un livre de pêche relié en papier. Aucune référence juridique fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction	15/02/2016	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 10.02.15	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		nationale							
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	P/C	Possède 815 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 4 avec des numéros OMI. Aucune information fournie sur l'éligibilité des autres navires.	Les numéros OMI de tous les navires éligibles ont été déclarés. Les navires de pêche maldiviens sont en bois et presque tous inférieurs à 100 TB. Les 4 navires en question sont immatriculés avec un TB erroné, d'où leur inscription en tant que navires de 100 TB ou plus. Nous travaillons avec l'Autorité du transport pour modifier les certificats d'immatriculation.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	A soumis les livres de bord HL, PoL et LL (reçus le 11.02.14). Dernière mise à jour : 19.08.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17 : interdits aux Maldives en vertu de l'alinéa 13.2 de la Loi 5/87 relative aux pêches.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	L	C	L	C	Reçu le 17.03.14 (plan de gestion des DCP ancrés).	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le: 28.01.16	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 15.03.11 (initial)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-IR17 : Liste non fournie ; compilation en cours de la « liste des navires de pêche ayant ciblé les thons tropicaux en 2006 » car il n'y avait pas de régime de licence des navires en place en 2006. Source - Réponse à la lettre de commentaires 2015 : a indiqué que la liste serait communiquée à la Commission en temps voulu	Elle sera déclarée en temps voulu.
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant le SWO et l'ALB.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR17 : ne délivre pas de licence de pêche aux flottilles étrangères et n'a pas conclu d'accord d'accès.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-SC18-NR17 : a indiqué que 120 navires sont équipés d'un SSN ; tous les navires de pêche faisant la demande d'une nouvelle licence ou de son renouvellement devraient avoir un SSN à bord à compter du 1 ^{er} juin 2014. Aucune référence juridique fournie.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	P/C	P/C	C	C	Reçu le 31.05.16.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les NC agrégées par type de pêche (LL côtière et industrielle).
Finales	30.12	C	C	C	C				

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	C		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les CE agrégées par type de pêche (LL côtière et industrielle).
	Finales	30.12	C	C	C	C			
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	P/C	A fourni les SF mais certaines espèces sont manquantes et moins d'un poisson par tonne est mesuré.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	C	C	C	P/C	A fourni les SF mais certaines espèces sont manquantes et moins d'un poisson par tonne est mesuré.	
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les SF agrégées par type de pêche (LL côtière et industrielle) ; certaines espèces sont manquantes et moins d'un poisson par tonne est mesuré.
	Finales	30.12	N/C	N/C	C	P/C			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A				
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A			
		Finales	30.12	N/A	N/A				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	P/C	P/C	C	P/C	A fourni les CE pour les requins mais les engins sont agrégés (LL côtière et industrielle).	Le problème vient ici des définitions. Nous ne savons pas si nous sommes considérés comme une flottille palangrière côtière ou industrielle. Nous pourrions désagréger les données dès que nous serons fixés sur ce point. Les informations sont disponibles dans ce format.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	P/C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		requins - Fréquences de tailles						pour les espèces de requins.	requins sont protégées. Il est donc difficile d'obtenir des données sur les tailles au moyen des navires de pêche car les requins sont relâchés avant d'être ramenés à bord. Une nouvelle proposition sera soumise à la réunion de la Commission cette année.
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17 : Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives depuis mars 2010 en vertu de la Loi n° 5/87 relative aux pêches.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17 : a déclaré qu'un second moratoire décennal sur les tortues est en vigueur pour la période 2006-2016, qui inclut l'interdiction de chasser, capturer et blesser les tortues ; a indiqué « aucune information reçue concernant l'état de mise en œuvre des directives de la FAO ».	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17 : les palangriers sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs en vertu du « Règlement relatif à la pêche et aux exportations des grands albacores » (article 20(c)).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	N/C	N/C		Déclaré le 22 avril 2016

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17 : a indiqué que le « Règlement relatif à la pêche et aux exportations des grands albacores » (Article 20(c)) précise les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer. Source - IOTC-2014-SC17-NR17 : a déclaré des interactions nulles. A déclaré que les navires maldiviens ne pêchent pas au sud de 25 degrés Sud.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	Aucune information sur les interactions avec les oiseaux de mer fournie avant la date limite de soumission des données. Reçu le 22.04.2016 : il n'y a eu aucune interaction entre les cétacés et les pêcheries en 2014/2015.	Déclaré le 22 avril 2016
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	C	Aucune information sur les interactions avec les oiseaux de mer fournie avant la date limite de soumission des données. Reçu le 22.04.2016 : il n'y a eu aucune interaction entre les requins baleines et les pêcheries en 2014/2015.	Déclaré le 22 avril 2016
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord en 2015.	
9. Transbordements									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	L	C	Reçu le 22.04.2016 : il n'y a eu aucune activité de transbordement des navires maldiviens en 2014 et 2015.	
9.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17 : le règlement relatif aux licences interdit les transbordements en mer des grands navires de pêche. Ces navires doivent se présenter dans un port pour leurs activités de transbordement.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR17 : Les MDV ont désormais créé un programme d'observateurs. 1 observateur formé qui a commencé à travailler en octobre 2015 et effectué 4 marées.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Les navires opèrent uniquement dans la ZEE.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR17 : le programme d'échantillonnage au port n'est pas encore en place.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun programme d'observateurs.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2016CoC13-CQ17 : N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	L	C	L	C	Reçu le 25.04.16 : le JPN a importé 746 t et la KOR 160 t de BET des Maldives en 2014.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 13.04.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL reçu le 30.06.15	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	L	C	C	C	Reçu le 17.03.14. A désigné un port (Malé).	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		L	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ17 : Escales au port : 0 ; Navires étrangers inspectés : 0 ; LAN/TRX suivis : 0.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C			
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR17 : a déclaré des débarquements nuls en 2015.	

Commentaires sur le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par les Maldives des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Maldives par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas déclaré la liste des navires pêchant les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN, comme requis par la Résolution 06/03.
• N'a pas fourni le rapport sur les transbordements de ses navires dans des ports étrangers ce qui est en contradiction avec les rapports des observateurs de la CTOI dans le cadre du PRO, comme requis par la Résolution 14/06.

Réponse : Les Maldives ont fourni leur réponse à la lettre du président de la Commission le 16 juin 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 des Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré la liste des navires ayant ciblé les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C

• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'un numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C